



## **REGLEMENT DU CLUB**

- Toute personne accédant au mur a pris connaissance des règlements du club et s'engage à les respecter.
- Chaque grimpeur doit se conformer aux directives des moniteurs/responsables en ce qui concerne : -la sécurité, -la discipline, -l'hygiène, -la moralité, -le respect du personnel et des installations.
- Tout grimpeur est tenu de descendre au sol (tout en respectant les consignes de sécurité) sur simple demande du moniteur/responsable.
- En l'absence du moniteur/responsable aucune personne ne sera admise sur le site.
- Il est strictement interdit de monter sur la structure sans l'accord du moniteur/responsable.
- L'âge minimum d'inscription aux cours est de 6 ans, pour autant que le responsable estime que cela ne nuit pas au développement physique et mental de ces jeunes enfants.
- Tout grimpeur doit être en ordre de cotisation et avoir rendu le formulaire d'inscription.
- Les frais d'inscription couvrent l'assurance, les frais d'encadrement, le prêt de matériel (boudrier, mousqueton de sécurité, descendeur et éventuellement dégaines, ainsi que l'accès au mur d'escalade).
- Les inscriptions souscrites et non entièrement consommées ne feront l'objet d'aucun remboursement sauf circonstances relevant de cas de force majeure.

### **LES MESURES DE SECURITE SUIVANTES SONT DE STRICTE APPLICATION :**

Art 1- NE PAS JOUER- NE PAS CRIER pendant le cours.

Art 2- Un échauffement est prévu au début de chaque séance ; ne pas oublier de faire des étirements à la fin du cours.

Art 3- L'assurance du grimpeur sera effectuée au boudrier à l'aide d'un « grigri » ou d'un autre système d'assurage (Reverso, ATC, ...) avec accord préalable du moniteur présent. Les élèves seront constitués par groupes de 3, le troisième est toujours placé en contre-assurance, en aval de l'assureur principal, afin de prévenir une défaillance ou une distraction de ce dernier. Le contreassureur ne doit JAMAIS distraire l'assureur principal pendant la montée du grimpeur.

Art 4- L'encordement du grimpeur se fait soit directement sur le boudrier, soit par l'intermédiaire d'un mousqueton de sécurité directionnel.

Art 5- L'assureur porte sur lui la responsabilité du grimpeur, cela veut dire : - qu'il doit être très attentif et regarder la progression du grimpeur. - Qu'il ne doit JAMAIS lâcher la corde.

Art 6- Avant chaque montée, vérifier la fixation du baudrier et le nœud d'encordement. NE JAMAIS OUBLIER DE SERRER LA VIS DU MOUSQUETON DE SECURITE. Ceci est valable aussi bien pour l'assureur que pour le grimpeur. Un contrôle mutuel du grimpeur et de l'assureur (Partner Check ou Double Check) se fera avant chaque montée.

Le moniteur doit être appelé pour contrôle avant chaque montée, et avant chaque descente.

Art 7- Il est strictement défendu de passer un doigt dans les plaquettes métalliques servant à l'escalade en premier de cordée.

Art 8- Quand le grimpeur est arrivé au sommet, l'assureur doit appeler le moniteur et il ne peut pas le faire descendre avant que le moniteur ne soit à ses côtés. Ensuite il doit attendre qu'il se soit mis en position de descente, avant de le laisser descendre LENTEMENT et REGULIEREMENT jusqu'au sol.

Art 9- Les membres qui désirent utiliser une technique particulière (grimper en premier de cordée, remontée sur corde,...) doivent d'abord en faire la demande au responsable.

Art 10- Le port de bagues, bracelets, colliers est interdit.

Art 11- Les grimpeurs(euses) qui ont de longs cheveux sont invités à les nouer car ils peuvent se bloquer dans le système d'assurage.

Art 12- Il est vivement recommandé de se couper les ongles régulièrement.

Art 13- Il est strictement défendu de marcher sur les cordes.

Art 14- L'utilisation de smartphones ou autres moyens de communication, ainsi que les montres connectées sont interdits pendant les cours, sauf en cas d'autorisation du moniteur présent.

Art.15- Interdiction de prendre des photos sans l'accord préalable du moniteur.

Art.16- A la salle de bloc, il est défendu de courir sur le tapis, de se coucher ou encore de passer sous un grimpeur en activité.

Art.17- A la salle de bloc, les élèves doivent utiliser une paire de chaussures propres à défaut de chaussons d'escalade, et qui est dédiée exclusivement à cette zone.

Art.18- L'escalade pieds nus ou en chaussettes n'est pas autorisée.

Art 19- Les élèves qui terminent les cours en juin sont prioritaires pour se réinscrire à la rentrée scolaire.

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR :**

Une cordée, c'est deux ou trois grimpeurs qui sont liés par une corde. Il y a toujours au minimum un grimpeur et un assureur, qui changent à chaque fois. Assurer n'est pas une corvée. Sans l'assureur, le grimpeur ne peut progresser ; chaque personne est à sa place et c'est ainsi que les alpinistes ont pu vaincre les plus hauts sommets et les falaises les plus inaccessibles. La corde doit aussi être un lien moral. L'escalade est une école de courage et de dépassement de soi-même, qui développe aussi bien les qualités mentales que physiques.